

# Réunion du Conseil Municipal du 11 Octobre 2012

L'an deux mille douze, le onze octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : Mr BAUDY, Mme DANGUY, Mr VIGNACQ, Mme SAINT-ORENS, Mr MARTINEZ, Mr MEISTERTZHEIM, Mr SIMORRE, Mme DUBOURG, Mr MOUTINARD, Mme LARRIEU, Mr DULUCQ, Mr LEMOUEE, Mme VIGOUROUX, Mme WIARD.

**Absents** : Mr SERRE, Mme GAILLET, Mr BABIN.

Mme BRETTEES a donné procuration à Mr MARTINEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

**Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Projet arrêté du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : Avis du Conseil municipal**
- 2. Dispositif estival de gendarmerie 2012**
- 3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

## *Questions et informations diverses*

### **I. Projet arrêté du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre : Avis du Conseil municipal**

Monsieur le maire rappelle que, par courrier en date du 7 juillet 2012, reçu le 16 juillet en mairie, le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) a transmis à la Commune le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté en Comité le 2 juillet 2012.

Il est rappelé que, **si le SCoT n'est pas un document prescriptif pour la Commune, cette dernière doit pourtant s'assurer de sa compatibilité avec son Plan Local d'Urbanisme. Il convient donc d'analyser les effets du SCoT sur le futur de la Commune.**

Le SCoT est composé de 3 documents élaborés successivement : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) et le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO). Le Conseil Municipal a 3 mois à compter de sa réception pour se prononcer sur le projet, soit jusqu'au 16 octobre 2012.

Il est rappelé que, par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Syndical du SYBARVAL a décidé de poursuivre la procédure de révision du Schéma Directeur du Bassin d'Arcachon engagé par le SIBA et de l'étendre à la totalité du territoire du SYBARVAL en lui fixant les objectifs suivants :

- mettre au point une stratégie de maîtrise de la consommation de l'espace pour faire face à la croissance démographique,
- fixer les priorités pour la conservation et la mise en valeur des équilibres écologiques et pour une gestion durable de l'eau,
- favoriser le renforcement d'une armature urbaine permettant de proposer les meilleurs services à la population,
- proposer un nouvel équilibre à l'activité économique, moins dépendante de la seule ressource résidentielle et donc une stratégie propre à permettre et favoriser l'innovation,
- fournir un habitat diversifié pour répondre aux besoins des habitants et limiter la concurrence entre nouveaux arrivants et population locale,
- établir un projet en matière de mobilité et d'inter modalité.

Ces objectifs devront être atteints dans le respect de l'aménagement et du développement durables du territoire.

Le diagnostic du SCoT, après concertation et association des Personnes Publiques au sein d'un Comité Technique a été validé par le Conseil Syndical le 22 juin 2009.

❖ Le PADD rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :

- respecter l'intégralité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce « capital nature » exceptionnel,
- fonder la stratégie territoriale sur un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies,
- placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial,
- assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des filières innovantes,

Le PADD formalisé a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du SYBARVAL le 20 novembre 2009, et a été présenté et modifié par le Conseil Syndical le 07 février 2010.

❖ Le DOO décline ces choix stratégiques de la manière suivante :

- préserver le « capital nature » du territoire en protégeant les espaces et sites naturels littoraux, en préservant, consolidant la trame verte et bleue du territoire, et en la valorisant plus particulièrement dans sa partie urbaine,
- promouvoir un modèle urbain économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locale en :
  - ✓ organisant une gestion rationnelle et économe de la consommation d'espace,
  - ✓ mettant en valeur les paysages et les entrées de ville,
  - ✓ préservant et gérant durablement la ressource en eau,
  - ✓ réduisant la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et en anticipant les effets prévisibles des changements climatiques,
  - ✓ encourageant une politique énergétique locale durable,
  - ✓ organisant les conditions d'une gestion rationnelle des déchets,
  - ✓ assurant l'approvisionnement en matériaux miniers nécessaires à la construction et à l'industrie.
- permettre la prise en compte de l'amélioration de la vie quotidienne :
  - ✓ par l'adaptation des conditions d'accueil à l'évolution des modes de vie et à la présentation du territoire,
  - ✓ en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture particulière pour une amélioration de la qualité de vie,
  - ✓ en donnant aux habitants un niveau de service et d'équipement adapté,
  - ✓ en façonnant un réseau commercial de proximité et de diversité,
  - ✓ par la mise au point du Document d'Aménagement Commercial délimitant trois « zones d'aménagement commercial » ou ZACOM pour équilibrer le territoire.
- assurer l'avenir du territoire par une économie attractive performante et durable :
  - ✓ en consolidant une économie née de la mer et de la forêt, liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux,
  - ✓ en créant des sites de production ciblés sur des filières émergentes,
  - ✓ en donnant une plus grande lisibilité du territoire pour renforcer son attractivité,
  - ✓ en organisant et diversifiant les filières de fréquentation touristiques.

Le DOO a fait l'objet d'une première présentation suivi d'un débat en conseil syndical le 20 juin 2011, et il a été complété par l'étude d'un Document d'Aménagement Commercial qui a fait l'objet d'un débat le 12 décembre 2011. Les évolutions et corrections apportées à ce dossier ont été présentées et débattues lors du Conseil Syndical du 12 mars 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-8,  
Vu le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical du SYBARVAL du 2 juillet 2012,  
Vu le courrier du Président du SYBARVAL sollicitant l'avis de la commune de Marcheprime sur le projet de SCoT,  
Vu la présentation effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2012,

A l'unanimité, le **Conseil municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

- **Rend un avis défavorable au projet de SCoT au motif que :**

→ L'objectif de construction de 38 000 logements sur l'ensemble du territoire inscrit dans le SCoT n'est pas compatible avec les éléments suivants :

- ↪ Cela suppose un afflux de population de plus de 70 000 habitants (limite fixée dans le SCoT),
- ↪ L'afflux de population suppose l'aménagement de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement incompatibles avec le caractère rural de la Commune (trame verte),
- ↪ Les constructions ainsi programmées vont obliger à imperméabiliser les sols (constructions, voiries et autres aménagements), ce qui ne permettra pas de favoriser une gestion hydraulique satisfaisante comme prévu par le SAGE dans son enjeu B.

→ Les densités minimales fixées par le SCoT ne correspondent pas à ce qui était souhaité par les élus de Marcheprime.

→ La volonté d'obtenir un même zonage (Zone B2) sur tout le territoire est certes transcrite dans le document, toutefois Mios, Marcheprime et les communes du Val de l'Eyre sont en zone C et ne peuvent donc pas remplir l'objectif de 35 % de logements sociaux pour les projets de plus de 15 logements. Il est vrai que le document prévoit la possibilité pour ces communes de déroger à ce dispositif, pour autant, la construction de logements sociaux est une nécessité pour tout le territoire.

→ Le Document d'Aménagement Commercial (DAC), en proposant uniquement le renforcement des zones commerciales déjà existantes (Arès, Biganos et La Teste de Buch), ne permet pas un développement commercial satisfaisant pour les autres communes.

## **II. Dispositif estival de gendarmerie 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se faisait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif, avec une répartition à part égale pour chaque commune. En outre, il n'était pas tenu compte des frais engagés par chaque commune au titre des frais d'hébergement et de mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal de Marcheprime s'était prononcé par délibération du 15 décembre 2010 en défaveur de la répartition établie par convention pour cet exercice, et avait demandé une répartition au prorata du nombre d'habitants.

Suite à une réunion d'arbitrage organisée par Monsieur le Sous Préfet le 7 mai 2012, les services Préfectoraux ont établi un projet de convention, joint en annexe, avec une répartition basée sur la population de chaque commune. En outre, les services Préfectoraux ont également tenu compte des dépenses engagées par chaque commune pour la mise en place de ce dispositif dans la clé de répartition.

Monsieur le maire expose que cette convention est établie sur la base de la population DGF, et que la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Cette convention répond favorablement à la demande du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010, par laquelle il était souhaité une répartition basée sur le prorata de la population de chaque commune.

Monsieur le Maire tient à remercier pour cette réponse favorable, le Sous-Préfet d'Arcachon et ses services pour leur travail, ainsi que les Maires des communes participant à ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Ayant entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (MME SAINT-ORENS) :**

- **APPROUVE la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,**
- **ADOpte la convention proposée par Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,**
- **AUTORISE le paiement de la somme de 729,02 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.**

### **III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date des 27 mars 2008 et 2 avril 2012,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 1 868 €** pour réparation du sinistre du 23 août 2011 suite à un orage (pompe à chaleur de la Caravelle + feu de signalisation du carrefour de la Possession),
- **Revalorisation de la redevance pour occupation du domaine par les ouvrages de distribution d'électricité**, en application du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ; elle s'élèvera donc à **697 €** pour l'année 2012,
- **Mise à disposition de la Mission locale par convention un bureau** situé dans un bâtiment appartenant à la Commune et situés 2 rue Jacques Blicck, **pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, **dans la limite de 10 ans maximum, moyennant un loyer mensuel de 103,75 €** (loyer révisable annuellement),
- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de locaux communaux à la société L'ECONOMISTE CONSEIL, pour un montant de 13 933,40 € TTC,**
- **Attribution du marché pour la réalisation des magazines municipaux à la société BS MEDIA, pour un montant annuel de 14 875,14 € TTC,**
- **Attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic de sol préalablement à l'aménagement du lotissement communal à la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES, pour un montant de 5 519,54 € TTC,**
- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du Complexe du Parc à la société EURL JEAN DUBROUS ARCHITECTURES, pour un montant de 49 992,80 € TTC,**
- **Acceptation du remboursement par la Mutuelle de Poitiers d'un montant de 684,41 €** pour réparation du sinistre du 22 novembre 2011 (réparation du revêtement de voirie rue Jacques Blicck, en limite de l'école maternelle),
- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 866,50 €** pour réparation du sinistre du 2 juillet 2012 (remplacement d'une barrière avec poteau boule sur la rue Daniel Digneaux – Pas de tiers identifié),
- **Acceptation du remboursement par la SMACL d'un montant de 244,67 €** pour réparation du véhicule FIAT DUCATO endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 22 juin 2012,
- **Attribution et versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €** au profit de Monsieur et Madame CARE Antoine, domiciliés rue Henry Farman au lotissement Les Jardins de Gascogne, pour la mise en place d'un **chauffe-eau solaire.**
- **Attribution et versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €** au profit de Monsieur DURUP Grégory, domicilié Boulevard des Girondins, pour la mise en place d'un **chauffe-eau solaire.**

**La séance est levée à 23H15.**